

## SÉANCE DU 4 JUILLET 2023

### CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du 29 juin 2023 adressée individuellement à chaque conseiller pour la séance du 4 juillet 2023.

#### Ordre du Jour

- Budget Lotissement La Touche
- Compte de gestion 2022 Budget Lotissement La Touche
- Inventaire des chemins ruraux conventionnement
- Syndicat 3R d'Anjou – Procédure dépôts sauvages
- Services Enfance Jeunesse – Règlement intérieur
- Services Enfance Jeunesse – Tarifs 2023-2024
- Echange autour du PLUi
- Décisions du maire prises par délégation
- Compte rendu des commissions
- Questions diverses

Le Maire,  
Joëlle BAUDONNIÈRE

---

### CONSEIL MUNICIPAL

Le quatre juillet deux mil vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Mme BAUDONNIÈRE, Maire.

Etaient présents : Mme BAUDONNIÈRE, Maire, M. DAGUIN, Mme GODINEAU, Mme CHABROUILAUD, M. CESBRON, Adjoint(e)s, Mmes BÉZIE, FREMY, MOUKADEME, PAULT, SÉCHET, MM. CUVELIER, PEILLOIN et QUILEZ.

Absent(e)s excusé(e)s : M ROUSSEL qui donne procuration à Mme BEZIE et M MEUNIER qui donne procuration à Mme FREMY.

Secrétaire de séance : M. DAGUIN

-----  
Le compte rendu de la séance du 9 juin 2023 est adopté à l'unanimité.  
-----

En préambule, Mme le Maire sollicite l'autorisation d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Budget 2023 – Décision modificative n° 3

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité

<b>BUDGET 2023 – DECISION MODIFICATIVE N°3</b>
--

Quelques dépenses n'ont pas été prévues au budget, il convient de les inscrire comme suit :

Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
c/2051-092 Nom domaine site internet + 705 €	c/10222 FCTVA + 1 000 €
c/2051-095 Antivirus école publique + 120 €	
c/2051-080 Antivirus mairie + 175 €	

**DCM 2023-35 Budget Commune – Décision modificative n°3**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord sur la décision modificative proposée.

**BUDGET LOTISSEMENT DE LA TOUCHE**

Lors de sa séance du 7 décembre 2021, le Conseil Municipal avait décidé la création du lotissement de La Touche ainsi que celle du budget correspondant. A ce jour, l'opération n'a pas débuté et aucun budget n'a été voté. Cependant, le budget ayant été créé, le Trésor Public sollicite la transmission du budget primitif, à l'instar des autres budgets communaux.

En 2022, le Trésor Public avait accepté d'attendre le démarrage de l'opération. Cette année, il sollicite le vote du budget ou, à défaut, la clôture de ce dernier.

Devant l'opposition des riverains de voir se réaliser une urbanisation sur ce secteur, il est convenu d'abandonner ce projet.

**DCM 2023-36 Budget Commune – Décision modificative n°3**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord sur la clôture du budget du lotissement de La Touche.

**COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET LOTISSEMENT DE LA TOUCHE**

Dans la perspective de la clôture du budget, il est proposé au Conseil Municipal de voter le compte de gestion 2022 du Budget « Lotissement de la Touche ».

**DCM 2023-37 Vote du Compte de gestion 2022 du budget Lotissement de La Touche**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le compte de gestion 2022.

**INVENTAIRE DES CHEMINS RURAUX COMMUNAUX - CONVENTIONNEMENT**

Les chemins ruraux appartiennent aux communes, sont affectés à l'usage du public et font ainsi partie intégrante du patrimoine communal. Le recensement des chemins ruraux est une étape primordiale vers la connaissance et la valorisation de ces espaces identitaires de la commune.

Porté par la Fédération régionale des chasseurs des Pays de Loire et le Comité Régional de la randonnée pédestre des Pays de Loire, ce projet est intégré dans la démarche nationale EKOSENTIA.

Une convention est à établir entre la commune, la Fédération régionale des chasseurs et le Comité régional des randonneurs afin d'obtenir un accompagnement technique à la réalisation du projet d'inventaire des chemins ruraux par les bénévoles de la commune.

L'objectif est de faire un inventaire faune/flore pour savoir quels chemins sont à conserver et rouvrir le cas échéant. Le tout est pris en charge par la Fédération de Chasse.

Il y a aura une vigilance à apporter sur des chemins dont les particuliers pensent qu'ils sont propriétaires. Une réunion publique sera peut-être à prévoir afin de prévenir la population de ces visites par des bénévoles. L'idée est de voir si des chemins sont à remettre en usage (bouclage avec d'autres chemins existants) ou sanctuarisé (cas d'espèces protégées...).

**DCM 2023-38 Inventaire des chemins ruraux communaux - conventionnement**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord sur la convention proposée et désigne Mme SECHET Noémie, élue référente du projet.

**SNDCAT 3R D'ANJOU – PROCEDURE GESTION DEPOTS SAUVAGES**

Afin de poser un cadre légal et d'harmoniser la gestion des dépôts sauvages, le syndicat 3R d'Anjou propose une procédure à valider par les communes membres.

Procédure :

- 1 – Etablissement d'un rapport de constatation d'un dépôt sauvage (par un agent ou un élu)
- 2 – Rédaction d'un Procès-Verbal (uniquement par le Maire ou les adjoints, ayant la qualité d'Officier de police judiciaire) avec application d'un tarif « infraction »
- 3 – Envoi d'un courrier en recommandé à l'administré identifié responsable de l'infraction

Une communication devra être faite dans le Petit Mozéen et il serait intéressant que le Syndicat nous propose aussi un support de communication.

**DCM 2023-39 Procédure gestion des déchets sauvages**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la procédure proposée destinée à lutter contre les déchets sauvages ainsi que la grille tarifaire en cas d'infraction.

**SERVICES ENFANCE JEUNESSE – REGLEMENT INTERIEUR**

La commission Enfance Jeunesse présente une proposition de modification du règlement intérieur des services enfance jeunesse de la Commune. Sont notées particulièrement l'obligation du PAI (projet d'accueil individualisé) en cas d'allergie et la diminution du délai d'annulation des repas, ramené à 10 jours.

**DCM 2023-40 Règlement intérieur des services enfance jeunesse**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les règlements intérieurs Services périscolaires et Accueil de loisirs 2024.

**SERVICES ENFANCE JEUNESSE – TARIFS 2023-2024**

La commission Enfance Jeunesse présente deux propositions de revalorisation des tarifs 2022-2023 :

- 1<sup>ère</sup> proposition : augmentation de 2% des tarifs des accueils et augmentation de 5.9% des tarifs restauration
- 2<sup>ème</sup> proposition : augmentation de 3 % des tarifs des accueils et augmentation de 4 % des tarifs restauration

Un échange s'ensuit :

- Tarifs actuels nécessitent d'être augmentés en fonction de l'inflation de 5.9% cette année. Le cout denrée a augmenté de 0.30€ par repas, auquel il faut ajouter les coûts des agents et les coûts de l'énergie.
- Le point d'indice fonctionnaire va augmenter de 1.5% en juillet 2023.
- Loi égalim objectifs : 50% des approvisionnements dont 20% en bio,

**DCM 2023-41 Tarifs 2023-2024 des services enfance jeunesse**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par douze voix pour la proposition 1, deux voix pour la proposition 2 et une abstention, décide une augmentation des tarifs enfance jeunesse 2023-24.

## ECHANGE ATOUR DU PLUI

La CC Loire Layon Aubance propose aux conseils municipaux d'échanger sur le sujet du PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal).

## DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

- Décision n° 2023-07 du 03.02.2023 : Non-préemption sur DIA parcelle(s) AA45 située(s) « 6, square du Moulin »
- Décision n° 2023-08 du 20.03.2023 : Non-préemption sur DIA parcelle(s) AA10 située(s) « 2, rue de la Croix blanche »
- Décision n° 2023-09 du 20.03.2023 : Non-préemption sur DIA parcelle(s) AB162 située(s) « 6, rue de la Coulée »
- Décision n° 2023-10 du 26.05.2023 : Non-préemption sur DIA parcelle(s) AA128 située(s) « rue de la Croix blanche »
- Décision n° 2023-11 du 26.05.2023 : Non-préemption sur DIA parcelle(s) AC70 située(s) « 5, rue de la Mairie »
- Décision n° 2023-12 du 19.06.2023 : Non-préemption sur DIA parcelle(s) B1894 et 1952 située(s) « Les Riffières »

## COMPTE RENDUS DES COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

## QUESTIONS DIVERSES

- Campagne de restauration des mares 2023 menées par le Syndicat Layon Aubance Louets et l'associations EDEN : 2 mares sont concernées sur le domaine public, situées « Fontaine du Mont » et « La Roullière ».
- Organisation d'un point de collecte pour les vêtements par le Syndicat 3R d'Anjou
- Dépôt de terre anonyme près de la Chapelle Montjoie
- Basket : Suite au dommage causé sur le panneau de basket par le club et au vu de la responsabilité de ce dernier, le Conseil Municipal décide de mettre la dépense à la charge du club.
- Astreinte : un document a été réalisé, comportant toutes les explications concernant les salles (emplacement des compteurs notamment) et les numéros d'astreinte y compris de la CCLLA.
- Un groupe de parents d'élèves des deux écoles prépare un évènement en lien avec les JO 2024 pour mai – juin 2024 avec une course du type Denéenne. L'idée est de proposer un village de sport lors de cet évènement. Des parcours de plusieurs distances pourront être créés.
- M Cuvelier souhaitait savoir, auprès de nos services, où en était le dossier de subvention par rapport au projet d'installation d'une structure multisport autour de l'étang des Ganaudières. Un point doit être fait entre les services et M Cuvelier pour vérifier l'état d'avancement du dossier pour le relancer si nécessaire.

Fait à Mozé sur Louet le 6 juillet 2023

Le Maire

Joelle BAUDONNIERE

*Signé*